

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 557

présenté par  
M. Sirugue

-----

**ARTICLE 26**

Substituer à l'alinéa 1 les trois alinéas suivants :

« I. – La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion est ainsi modifiée :

« 1° À la première phrase des troisième et quatrième alinéas du III de l'article 28 , la référence : « au 2° de » est remplacée par le mot : « à » ;

« 2° Au deuxième alinéa du IV de l'article 30, la référence : « au 2° de » est remplacée par le mot : « à ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de conséquence

Il s'agit de remplacer une référence au RSA « socle », qui n'existera plus en tant que tel, par une référence au RSA. Cette conséquence de la création de la prime d'activité, tirée dans de nombreux codes et lois, a été omise en l'occurrence.